

## ÉDITO du Président

Année 2024 s'achève sous les meilleurs auspices pour nos rivières creuses. La saison estivale ainsi que l'arrière-saison assez pluvieuses furent, une fois n'est pas coutume, très bénéfique pour nos cours d'eau. Espérons que 2025 soit aussi favorable !

Comme chaque année, la Fédération de Pêche et Protection du Milieu Aquatique de la Creuse ainsi que les AAPPMA locales vont entreprendre de nombreuses actions en faveur de la pêche et milieu aquatiques. **Protection et restauration des milieux aquatiques, développement du loisir pêche sous toutes ses formes, sensibilisation et éducation à l'environnement, hébergement** en seront les principales.

Je tiens à remercier l'ensemble de ces bénévoles qui œuvrent tout au long de l'année pour mener à bien l'ensemble de ces actions sur leur secteur.

Ces opérations sont financées en partie par les pêcheurs grâce aux cotisations reversées en prenant la carte de pêche dans notre département. Elles sont aussi financées par d'autres financeurs tels que les Agences de l'Eau, la Fédération Nationale de la Pêche en France, la Région Nouvelle Aquitaine, EDF...

Amis pêcheurs, les 4000km de rivières et ruisseaux, et les 4000ha de lacs et plans d'eau vous attendent pour de nombreuses parties de pêche. Le variété des parcours mis à votre disposition vous permettra de pratiquer la pêche avec la technique de votre choix.

Pensez à la grande liberté de pêche que nous avons grâce à la compréhension et à la gentillesse des propriétaires riverains de cours d'eau. Soyez courtois avec les riverains, respectez les clôtures et les récoltes, respectez l'environnement et la rivière...

Voilà quelques exemples de gardons notre fonction essentielle de sentinelle des cours d'eau.

Je vous souhaite à tous une bonne saison de pêche ainsi que d'excellents moments au bord de l'eau.



### Conseil d'administration

- Président : Christian PERRIER
- Treasorier / adjoint : J. LAURENT / A. LEGRAND
- Secrétaire / adjoint : R. VIRLOGEUX / A. TOUZET
- Vice-Présidents : P. CHEMIN / F. LUTRAT / R. NIVEAU
- Administrateurs : R. BRÉDIER / P. DEUQUET / J.-P. DUBREUIL / J.-P. GIRAUD / M. RAIN / R. SURYNET

J.-P. DUBREUIL, absent sur la photo.

### Carte de pêche

La Fédération à votre service

La Fédération est dépositaire pour toutes les AAPPMA du département... De passage à Guéret, n'hésitez pas à venir acheter votre carte à la Fédération et choisissez votre association !

● Agences de l'Eau : 8,80 € alimentent les caisses des Agences de l'Eau, ce qui leur permet de gérer la ressource, réduire les pollutions, améliorer la qualité de l'eau potable et la gestion des ouvrages intervenant dans le cycle de l'eau, protéger le patrimoine naturel.

● Cotisation CHI : Pour les pêcheurs prenant le timbre halieutique, les 26 € supplémentaires sont utilisés pour la promotion et le développement de la pisciculture entre les fédérations départementales afin de faciliter le tourisme pêche.

● AAPPMA locales : 18 € reviennent aux AAPPMA locales. Cette somme leur permet de contribuer à l'empoissonnement et à l'entretien des cours d'eau de leur secteur.

● Fédération Départementale Creuse : La Fédération de la Creuse reçoit 26,80 €. Cette somme permet l'empoissonnement, la réalisation des travaux, l'entretien des véhicules, des bâtiments, la promotion de la pêche, la rémunération du personnel, le paiement des charges, les assurances.

● Fédération Nationale de la Pêche en France : 32,40 € pour la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) en charge de la pêche en France. Ils sont en grande partie consacrés pour l'emploi dans les Fédérations Départementales, les subventions pour les actions de réhabilitation du milieu, les études et la promotion.

● Fédération Nationale de la Pêche en France : 32,40 € pour la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) en charge de la pêche en France. Ils sont en grande partie consacrés pour l'emploi dans les Fédérations Départementales, les subventions pour les actions de réhabilitation du milieu, les études et la promotion.

● Fédération Nationale de la Pêche en France : 32,40 € pour la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) en charge de la pêche en France. Ils sont en grande partie consacrés pour l'emploi dans les Fédérations Départementales, les subventions pour les actions de réhabilitation du milieu, les études et la promotion.

En prenant ma carte de pêche, je deviens automatiquement adhérent d'une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique).

En adhérant à l'AAPPMA de mon choix, j'ai le choix entre deux possibilités :

- Agir passivement en participant financièrement, grâce à l'achat de ma carte de pêche, à l'amélioration des milieux aquatiques et du loisir pêche.
- Agir activement en me rapprochant de l'AAPPMA afin de m'impliquer dans les actions, les concours et la vie de celle-ci.

## Assurances & Placements

Jean Marc PAROT  
23400 BOURGANEUF 05 55 64 02 30  
AGENT GENERAL D'ASSURANCE  
ON ASSURE MIEUX QU'ON CONNAIT BIEN  
N°ORIAS : 07000444

## NOUVEAUTÉS DU NOUVEAU POUR LE BLACK BASS !

En 2025, à la demande de l'AAPPMA de La Celle-Dunoise et de la Fédération de Pêche de la Creuse, un parcours No-Kill spécifiquement « Black Bass » va voir le jour à La Celle-Dunoise !

Le parcours rentrera en vigueur au 01/01/2025 et concernera : La rivière « La Creuse » sur une distance de 1000 m entre la confluence avec le ruisseau de Puymanat à l'amont, et l'écluse de La Celle-Dunoise à l'aval sur la commune de La Celle-Dunoise.

### Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres

- Pêche sans leur avec remise à l'eau obligatoire du Black Bass
- Pêche à toutes techniques sauf aux poissons morts ou aux vivs
- Pêche sans ardoillon ou avec ardoillon égaré
- Usage de l'épuiette recommandé

Un second secteur pêche ill aussi en no-kill Black Bass à la demande conjointe des AAPPMA d'Eguzon et de Saint-Plantaire (36).

À partir du 01/01/2025, la pratique de la pêche du black bass devra également s'effectuer en no-kill sur l'ensemble de la retenue d'Eguzon.

## NOUVELLE RÉGLEMENTATION ET NOUVELLE GESTION CARNASSIERS ET SALMONIDES À L'ÉTANG DU DONZEIL !

Afin d'enrichir l'offre de pêche sur le département et de développer l'attractivité de l'étang du Donzeil, propriété de la Fédération, un nouveau produit pêche va voir le jour dès cette année.

Vous êtes amateur de pêche aux leurres ou à la mouche ? Vous appréciez la pêche du bord ou en flottant tube ? L'étang du Donzeil vous attend dorénavant tous ces moments inoubliables au cœur de la nature ! Celui-ci, « Étang Fédéral » de cette brochure !

## RAPPEL FENÊTRE DE CAPTURE

Depuis janvier 2023, une fenêtre de capture sur les lacs limprothes avec le département de la Haute-Vienne à savoir Vassivière et St Marc/Le Maureix.

Pour le reste du département, le brochet reste protégé par une taille minimale de capture fixée à 60 cm.

# 2025 GUIDE DE PÊCHE

## Votre CARTE DE PÊCHE

Cotisation Pêche et Milieu Aquatique

- Carte interdépartementale "Personne majeure" : 112€
- Carte "Personne majeure" (CPMA) : 86€
- Carte "Offre d'autisme" : 43€
- Validité du 01/09/2025 au 31/12/2025
- Carte "Découverte femme" : 41€
- Pêche à une seule ligne.
- Carte "Personne mineure" : 26€ +12 ans à -18 ans au 01/01/2025
- Carte "Découverte jeune" : 7€
- Pêche à une seule ligne
- Jeunes -12 ans au 01/01/2025
- Carte "hebdomadaire" : 30€
- 7 jours consécutifs
- Carte journalière : 15€
- Valable uniquement en journée
- Validité du 01/01/2025 au 31/12/2025
- Vignette halieutique : 40€
- Pour ceux qui ne choisissent pas la carte interdépartementale

Le guide de poche : Stéphanie Duperray, Yannick Barthélemy, Guillaume Perret et Pierre-Henri Pardoux

## LA GÉNÉRATION PÊCHE

Le guide de poche : Stéphanie Duperray, Yannick Barthélemy, Guillaume Perret et Pierre-Henri Pardoux

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA CREUSE  
www.fdpêche23.wix.com/peche23.fr

60 avenue Louis Laroche - 23000 Guéret  
Tél. : 05 55 52 24 70  
Courriel : peche23@orange.fr

## RÉGLEMENTATION : DATES OUVERTURE PÊCHE 2025

1ère & 2ème CATÉGORIE

Rappel : Ne laissez pas vos cannes sans surveillance, restez à proximité immédiate.

Communes	1ère CATÉGORIE	2ème CATÉGORIE	Tailles de capture
(1) Truites et Saumon de Fontaine	INTERDICTION TOTALE		
(1) Ombre commun	17 mai au 21 septembre inclus	17 mai au 31 décembre inclus	20 ou 23 cm selon les secteurs 30 cm
(2) Brochet	26 avril au 21 septembre inclus	1er janvier au 26 janvier et du 26 avril au 31 décembre inclus	60 cm en 1ère catégorie 60 cm en 2ème catégorie Sauf Vassivière et Le Maureix
Sandre	8 mars au 21 septembre inclus	1er janvier au 9 mars et du 14 juin au 31 décembre inclus	Pas de taille en 1ère catég. 50 cm en 2ème catégorie
(3) Black-bass	8 mars au 21 septembre inclus	1er janvier au 9 mars et du 5 juillet au 31 décembre inclus	Pas de taille en 1ère catég. 30 cm en 2ème catégorie
Écrevisses américaines Écrevisses de Californie Écrevisses de Louisiane	8 mars au 21 septembre inclus	1er janvier au 31 décembre inclus	Transport vivants strictement interdit
Écrevisses autres espèces Grenouilles vertes et roses Grenouilles autres espèces	INTERDICTION TOTALE		
Anguille jaune	En fonction de l'Arrêté Ministériel (carnet de pêche obligatoire)		
Anguille Blanche/Argentine	INTERDICTION TOTALE		

(1) Sur le département, un quota de 6 salmonides/pour/pêcheur, y compris l'ombre commun avec un maximum 3 Truites Fario optative.

(2) Sur les retenues de Vassivière et du Maureix, les brochets dont la longueur est inférieure à 60 cm ou supérieure à 80 cm devront être remis immédiatement à l'eau (fenêtre de capture).

(3) Le pêche du Black Bass devra s'effectuer en NO KILL sur la retenue d'Eguzon ainsi que sur le parcours spécifique Black Bass de La Celle-Dunoise.

**ATTENTION :** Compte tenu des délais d'impression de cette brochure et de la date de parution de l'arrêté préfectoral réglementant la pêche en Creuse, ce document peut comporter des différences avec l'arrêté annuel de la préfecture, seul texte officiel de référence en matière et sur [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr).

## RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE COURS D'EAU ET PLAN D'EAU 1ère CATÉGORIE

● La Pêche est autorisée au moyen d'une seule canne munie d'une ligne comportant 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au maximum. Sont également autorisées, la pêche à l'anguille à la vermine et de l'écrevisse à l'aide de 6 balances maximum.

Toutefois, l'emploi de 2 cannes est autorisé dans les cas mentionnés ci-après : retenue de Bèlissat sur la Rozelle, des Marinots à Boussec-Bourg, de Flobourg à Lussat. La fermeture de la pêche s'effectuera sur ces plans d'eau, le 21 septembre 2025 inclus.

● L'utilisation d'attraits et autres larves de diptères (pinkies, himes, vers de vase, etc.) est INTERDITE à l'exception, dans l'ombrage ou pour agrainer à l'hameçon.

● Toutefois, leur emploi est autorisé uniquement à l'adresse, sans amorcer dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- Le Sédelle du pont des coutrues jusqu'en amont du pont de Crozat sur le chemin vicinal n°3 ;
- Le Petit Creux à l'aval du pont de Mollaret Boussec (CD n° 77) ;
- Le Creux en aval du barrage des Combes ;
- Le Gartepe au l'aval du pont de Gartepe (CD n° 22) ;
- Le Thaurion à l'aval du Pont du Palais (D 940A) ;
- Le retenue de Flobourg, commune de Lussat.

## PROTECTION ET RESTAURATION des milieux aquatiques

Dans ses statuts, la Fédération de Pêche de la Creuse a le caractère d'un établissement d'utilité publique. Elle est chargée de par la loi de missions d'intérêts généraux. La protection du milieu aquatique est une des priorités de la Fédération de pêche de la Creuse.

La Fédération continue ses engagements en tant que partenaire technique dans les différents contextes territoriaux présents sur le département. (Ex : Contrats territoriaux : Creuse Aval N°2, Vienne Amont N°3, Creuse Amont N°2, Gartepe Amont, Chavanton N°2...) et réalise divers travaux piscicoles dans le même cadre.

La Fédération intervient également auprès des A.A.P.P.M.A. locales pour leur porter assistance technique et financière en fonction de leurs demandes. (Restauration de frayères, gestion d'embâcles, restauration de ponton P.M.R., aires de pêche sécurisées...)

Ces interventions sont réalisées grâce au soutien financier des Agences de l'Eau, de la Région Nouvelle Aquitaine par l'intermédiaire de l'AR-PNA de la FNPF et dans certains cas d'É.D.F. ainsi que des com-com et maires.

Par ailleurs, notre fédération a décidé de réactualiser son P.D.P. (Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles) par l'intermédiaire du WEB PDGP ; outil numérique permettant la bancarisation et la valorisation des données récoltées.

Ce plan de gestion fait le diagnostic global de l'état du milieu aquatique et des populations piscicoles. Les PDGP ont ainsi, pour vocation, à devenir des documents de référence de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Fédération nationale de la pêche en France. Ils pourront servir d'appui pour les autres documents de référence, tels que les SDAGE et les SAGE (en cours de programmation). (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

## AMÉNAGEMENT POUR PMR

Le développement du loisir pêche est une mission importante des fédérations. Afin de rendre la pêche accessible à tous, la Fédération départementale de la Creuse a mis en place 2 nouveaux aménagements (aire de pêche sécurisée APSC) sur le Donzeil et Faux-la-Montagne.

Ces aménagements sont financés par notre Fédération départementale, la Région Nouvelle Aquitaine et la Fédération nationale de la pêche en France. Ces pontons sont ouverts à tous les pêcheurs, mais les personnes à mobilité réduite sont prioritaires.

Sur notre département, 9 sites sont équipés de pontons de pêche pour PMR : retrouvez-les sur la carte !

## Le spécialiste pêche à votre service

coup, carpe, carnassier, truite

### SOUT PÊCHE

www.procarpe.com

05 55 64 02 30

## J'adhère au Club Halieutique Interdépartemental

La carte interdépartementale s'adresse majeure du CHI ou à la carte s'adresse majeure accompagnée de la vignette CHI, vous permet de pêcher dans 91 départements :

- Les 37 départements du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
- Les 37 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
- Les 17 départements de l'Union Piscicole du Nord Est (UPNE)

Le Club Halieutique Interdépartemental (CHI)  
23 Rue Marchand de Turme, 44100 Perpignan  
Tél : 04 83 30 10 12 - Fax : 04 83 30 85 40  
club-halieutique@wanadoo.fr - www.club-halieutique.com

## SAINT-CRISQ LOISIRS

Pêche - Sport - Chasse

41-43 Grande Rue - 23200 Aubusson  
05 56 16 15 47

## 34 AAPPMA à votre service

Elles participent à la protection des milieux aquatiques, du patrimoine piscicole, luttent contre le braconnage, la pollution. Elles effectuent des opérations de mise en valeur du patrimoine piscicole. Elles favorisent l'information et réalisent des actions d'éducation du public aux milieux aquatiques. Certaines participent à l'initiation des jeunes aux techniques de pêche et à la connaissance des milieux aquatiques.

La Fédération est dépositaire pour toutes les AAPPMA du département... De passage à Guéret, n'hésitez pas à venir acheter votre carte à la Fédération et choisissez votre association !

AAPPMA	Dépositaires de cartes
<b>GENOUILLAC</b> Le Marquis de Lamoignon Jean-François DUPRE Tél. 05 55 66 86 39	Genouillac : Point information Le Marquis de Lamoignon Bédier - APN La Petite Creuse La Celle - Auberge de Tour.
<b>GOUZON</b> Le Grand Gouzon Jean-François DUPRE Tél. 05 55 66 86 39	Gouzon : AAPPMA, Guillet et la France Bédier - APN La Petite Creuse
<b>GRAND-BOURG</b> Peyroux-Gartempe Jean-François DUPRE Tél. 05 55 66 86 39	Grand-Bourg : Julien T. J.
<b>GUÉRET</b> Pays de Guéret François DUBREUIL Tél. 06 71 89 71 69	Guéret : Arrière de Pêche Guéret, Nouveaux Rives, Rive Nord, Office de Tourisme de Guéret, APN Carré de Pêche de Guéret.
<b>LANZAGES</b> Jean-François DUPRE Tél. 05 55 66 86 39	Lanzages : Guéroullet-Lanzages.
<b>LA CELLE-DUNOISE</b> Le Docteur Collin Patrick DEUQUET Tél. 05 55 63 15 33 - 06 20 07 49 36	Du-lac-Palatin : Linolet, Tolice-Foglie, La Celle-Dunoise : L'oberge des Pêcheurs.
<b>CHAMBOUR/VOUZIE</b> Goude Chambour Patrick SANCY Tél. 06 10 22 75 54	Chambour/Vouzies : Office de Tourisme, Tabac Presse Loto, Bureau de Poste, Office de Tourisme, Léopold à La Bourcienne.
<b>CHATELUS-LE-MARCHEIX</b> Les berges du Thaurion André TISSIER Tél. 05 55 31 05 16 - 06 20 26 34 87	Chateaus-le-Marcheix : Office de Tourisme, Goude de Chateaus-le-Marcheix, Léopold à La Bourcienne.
<b>CLIGNAT</b> Société de pêche de Clignat Olivier COE Tél. 06 07 66 45 48	Clignat : Pêcheurs de Clignat, AAPPMA, Bédier - APN La Petite Creuse.
<b>LA COURNIE</b> Goude Cournoire Fabrice CONSTANT Tél. 06 26 76 65 02	La Cournoire : Tabac Presse Loto PMU.
<b>CRÉTEIL</b> Le Goude Créteil Sébastien LAUZELLE Tél. 05 55 89 04 93 - 06 27 62 70 02	Créteil : Bar "L'Écluse du saumon", St-Sébastien / Magasin Vial.
<b>FAUX-LA-MONTAGNE</b> Le Goude Faux-la-Montagne Jean-Paul QUODD Tél. 06 74 17 13 13	Faux-la-Montagne : Auberge Le Pêcheur de Guéret et de La Vallée.
<b>FELETTIN</b> Le Goude Felettin Patrick MOREAU Tél. 05 55 66 86 47	Felettin : Office de Tourisme, Bar des sports, AAPPMA.
<b>FRESSILLONS</b> Association de pêche Marc CZAPNIK Tél. 06 14 34 31 44	Fressillon : Bédier et le Fournil de Clignat.

## TOUTE PÊCHE EST INTERDITE

● Rivière Le « Verger » sur la commune de Bourgneuf sur toute la traversée de l'usine MATRESS sur une distance de 450m au lieu-dit « La Grand Eau » ;

● Rivière Le « Rio Buzet » sur les communes de Clugnat et Saint-Silvain-sous-Touffou, de sa source à la confluence avec le Verreaux ;

● Rivière La « Gionne » sur les communes de Fenières et de Gioux, entre le pont de Fenières sur la RD8 et le pont de Clugnat ;

● Rivière Le « Pic » sur les communes de Saint-Pierre-Bellevue et de Saint-Pardoux-Mortierelles, entre le pont de Chez Brouillard sur la RD58 et le pont d'Augères sur la RD58 ;

● Rivière La « Tardes » sur la commune de Chambon sur Vouzeix, de la confluence avec le ru des Rières jusqu'à 800 m en aval ;

● Rivière « La Roche » sur la commune de Saint-Nicolas-La-Rochette, de la confluence avec le ruisseau de l'Antiquip jusqu'à l'km en aval de l'usine de Puyfury ;

● Rivière La « Mournie » sur la commune de Bourgneuf-le-Neuf « Le pont rouge » sur le RD 940 jusqu'à 500 m en aval au pont sur le chemin du « Mas Neuf » ;

● Rivière Le « Grandrieux » sur la commune de Saint-Dizier-Leyrieux du pont de « Las Vias » au pont du « Moulin de Bois » jusqu'à l'km en aval de l'usine de Puyfury ;

● Rivière La « Gartepe » sur la commune de La Chapelle-Taillefert, de la chute de l'écluse du « Moulin Paro » au pont de Camping de la Chapelle-Taillefert sur le chemin communal de Gué-Lavard ;

● Rivière Le « Cubayne » sur la commune de Gentoux-Pigorelles, du pont de la RD8 au pont de chemin du « Moulin Ruiné » ;

● A partir des barrages, écluses et des ouvrages hydrauliques ainsi que sur une distance de 50 m en aval de ceux-ci ;

● Dans les dispositifs assurant la libre circulation des poissons.

## RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE 2ème CATÉGORIE

● La pêche est autorisée au moyen de 3 cannes munies chacune d'une ligne comportant 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au maximum. Sont également autorisées, la pêche de l'anguille à la vermine et de l'écrevisse à l'aide de 6 balances maximum.

La pêche à la carafe des petits poissons ne comportant pas de taille légale de capture est autorisée en 2ème catégorie. Une seule bouteille ou carafe ne dépassant pas 2 litres de contenance peut être employée.

## PÊCHES ÉLECTRIQUES

Chaque année, la Fédération de Pêche de la Creuse organise des opérations de pêche à l'électricité grâce à l'équipe technique secondaires de bénévoles. Il s'agit de créer un courant dans l'eau entre une anode et une cathode. L'électricité générée « attire » les poissons vers l'électrode. Celui-ci est ensuite récupéré à l'aide d'une épuiette et ramené sur les berges au poste de biométrie où il sera mesuré et pesé. Les poissons sont ensuite relâchés dans leur milieu et restent en pleine forme.

Nous effectuons deux types d'opérations :

Les pêches d'inventaires sont un outil d'échantillonnage indispensable pour évaluer les populations de poissons sur un secteur à l'instant T et permettre d'évaluer la qualité du milieu (27 stations prospectées en 2024, 8 non réalisables suite aux conditions hydrologiques défectueuses).

## MISE À L'EAU

Dans le cadre du développement du loisir pêche, la fédération poursuit son plan de création et/ou de restauration de mises à l'eau sur nos barrages creux. Faciliter l'accès aux lacs et aux parcours de pêche pour les divers amateurs est un enjeu majeur. Le barrage de Faux-la-Montagne a donc bénéficié de ce programme d'aménagement de mise à l'eau et de son parking. Le coût de cet aménagement est de 23 615 €. Celui-ci a été réalisé avec le soutien financier de l'Association Régionale Pêche Nouvelle Aquitaine, la Fédération Départementale de Pêche de la Creuse, la Fédération Nationale de la Pêche ainsi qu'avec le soutien technique de la Mairie de Faux-la-Montagne.

## Le spécialiste pêche à votre service

coup, carpe, carnassier, truite

### SOUT PÊCHE

www.procarpe.com

05 55 64 02 30

## J'adhère à GEOPÊCHE

Retrouver toutes les informations sur la pêche en Creuse grâce à la carte interactive GEOPÊCHE du département ; gratuit, elle est accessible à tous sur votre ordinateur, smartphone ou tablette.

Vous voulez retrouver les limites de catégories piscicoles, les parcours spécifiques (carpes, loisis, no kill...), les hébergements pêche, les pontons de pêche pour personnes à mobilité réduite, les dépositaires... (Voir le QR CODE sur la carte).

RETROUVEZ SUR

Scannez-moi !

GEOPÊCHE

## PÊCHE NATURE

La boutique des mordus de Pêche

Avenue Alexandre Guillon - 23000 Guéret - 05 55 62 26 43

## ASSURANCES & PATRIMOINE

Partenaire de tous les pratiquants de sports nature

05.55.41.08.08  
10 av. du docteur Manouvrier  
23000 GUÉRET  
grou.guere@orange.fr  
www.alanz.fr/grou

Assurances Particuliers, Professionnels & Entreprises

## TOUTE PÊCHE EST INTERDITE

Dans les eaux de 2ème catégorie :

● étang de Sagne Jurade (Madrin) réserve en queue d'étang et la pêche interdite le long de la chaussée par mesure de sécurité ;

● étang des Viergnes (Bédier) réserve en queue d'étang ;

● étang du Moulin (Le Donzeil) réserve en queue d'étang ;

● barrage de Faux la Montagne réserve de l'aval du pont sur la DBS à l'amont du pont de la D992.

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, soit du 27 janvier au 25 avril inclus, la pêche au vif, poisson mort ou artificiel et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle, est interdite sur les COURS D'EAU de 2ème catégorie.

Cette interdiction ne s'applique pas sur les plans d'eau de 2ème catégorie et sur les cinq parcours « Loisir pêche à la truite », proposés par la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse, sous réserve que la pêche se fasse exclusivement à la cuiller ou aux leurres, pendant la période du 8 mars au 25 avril inclus, à savoir :

- Rivière « La Thaurion », à Bourgneuf, entre le pont de la Chassagne sur la route départementale n°912 et le lieu-dit « Chez Gaillard » ;
- Rivière « La Creuse », à Pignat, de l'aval de l'écluse sise au lieu-dit « La Roche Etrotte » au remous de la retenue du « Moulin du Breuil » ;
- Rivière « La Petite Creuse », à Bédier, de l'aval de l'écluse du Moulin de Fretites à la confluence avec le ruisseau de « Chez Pendlu » ;
- Rivière « La Creuse », à Chambon-sur-Vouzeix, de sa confluence avec le ruisseau de Mèzeux » à la confluence avec la rivière « La Vouzeix » ;
- Rivière « La Creuse » à La Celle-Dunoise, du Pont de la Celle-Dunoise sur la RD15, aux îles du Moulin de la Barde.

La pêche aux leurres, la pêche aux vifs, aux poissons morts ou artificiels reste autorisée SUR LES PLANS D'EAU de 2ème CATÉGORIE jusqu'au 9 mars 2025 inclus pour les espèces autres que le brochet.

Cours d'eau et plans d'eau mitoyens entre plusieurs départements (vignette halieutique obligatoire) : sont concernés : le barrage d'Eguzon sur la Creuse, le barrage de St-Marc le Maureux sur la Rocheval, le barrage de Rochebut sur le Cher, le barrage du Chammet et Vassivière. Il est conseillé de se renseigner auprès des Fédérations départementales mitoyennes.

## QUOTAS :

Salmonides (truite fario et arc-en-ciel, ombre commun et saumon de fontaine) : 6 par jour et par pêcheur avec max. 3 truites farios.

Carnassiers (brochet, sandre et black-bass) : 3 par jour et par pêcheur avec max. 2 brochets

## CLASSEMENT PISCICOLE DES COURS D'EAU

Cours d'eau et plans d'eau de 1ère catégorie :

- Tous les cours d'eau et plans d'eau non classés en 2ème catégorie.

Cours d'eau et plans d'eau de 2ème catégorie :

- Les Combes sur la Creuse, de la digue du barrage de Confolent à la passerelle située en amont de Rochebut ;
- Champsanglard sur la Creuse, de la digue jusqu'à la confluence du ruisseau de Valette ;
- La Roche Talamié sur le Thaurion, remous de la digue sur le Thaurion, de la prise d'eau potable à la digue ;
- Eguzon, passerelle de « Puy Guillon » sur la Petite Creuse, « pont de Vergy » sur la Grande Creuse à l'amont et jusqu'à la confluence effective des deux Creuses, à l'aval ;
- Lavaud-Gelade sur le Thaurion, retenue d'eau limitée par la digue 67m ;
- La Roche Talamié sur le Thaurion, remous de la digue sur le Thaurion, de la centrale hydroélectrique jusqu'à la digue ;
- Saint-Marc ou Le Maureux sur le Thaurion, de la digue au pont Lilas jusqu'à l'usine de la Châtre ;
- Le Chammet, de la digue au remous sur la Chandouille ;
- Faux la Montagne sur le Dorat, du pont de la RD n°85 à la digue et au pont GR44 ;
- Vassivière sur la Maulde, délimité par la courbe de niveau de 650 m d'altitude ;
- Rochebut, « Douze » sur la Tardes, « Gué de Sellat » sur le Cher ;
- La rivière « de » en aval de son confluent avec le ruisseau dit « de Fransèches » jusqu'à l'écluse ;

## TAILLE MINIMALE DE CAPTURE DE LA TRUITE

Dans les cours d'eau désignés ci-après, la taille minimale de capture du saumon de fontaine, de la truite arctie ou de la truite de mer est fixée à 20 cm.

- La Braude et ses affluents en amont du pont sur la RD 914 (lieu-dit « La Grole », communes de Montboucher et St-Amant-Jartoudeix) ;
- La Mournie et ses affluents en amont du pont sur la RD n°10, commune de Bourgneuf ;
- Le Thaurion et ses affluents en amont du pont sur la RD n°3 (lieu-dit « Farsat », commune de Chavanton), sauf sur la retenue de Lavaud-Gelade délimitée par la courbe de niveau 675 m d'altitude ;
- La Maulde et ses affluents sauf sur la retenue de Vassivière, délimitée par la courbe de niveau 650 m d'altitude ;
- La Beauce et ses affluents en amont du pont de « La Lune », commune d'Abusson ;
- La Rozelle et ses affluents en amont du pont sur la RD n°10, commune de Pontcharraud, sauf sur la retenue de Beissat ;
- La Creuse et ses affluents en amont du pont « Roby » sur la RD 992, commune de Felletin ;
- Le canal du Dorat et ses affluents en amont de la RD 85 ;
- Le ruisseau de la Feuillade et ses affluents ;
- La rivière la Chandouille et ses affluents ;
- La rivière la Liège et ses affluents ;
- La rivière la Méouze et ses affluents ;
- La rivière le Chavanton et ses affluents.

Dans tous les autres cours d'eau et plans d'eau, la taille minimale de capture de la truite ou saumon de fontaine est de 23 cm.

SUR TOUS LES COURS D'EAU 1ère CATÉGORIE, il est recommandé jusqu'au 15 avril de ne pas marcher dans l'eau afin de préserver le frai du saumon atlantique, de la truite de mer et de la truite fario.

## ANIMATIONS Éducation à l'environnement

L'une des missions essentielles de la Fédération est la sensibilisation à l'environnement et à la préservation des milieux aquatiques.

Notre animateur fédéral intervient auprès des écoles et ALSH du département grâce à un large panel d'animations traitant la richesse de la faune aquatique et son rôle vital dans la préservation de la qualité de l'eau ainsi que la pêche associative et son organisation.

Cette sensibilisation vise à responsabiliser les générations futures et à encourager la protection de notre environnement naturel et aux écosystèmes aquatiques.

Ces animations gratuites permettent de renforcer le réseau des AAPPMA et des APN existant sur tout le département.

## LES ATELIERS PÊCHE NATURE

Découvrir la pêche... et la nature

S'initier ou se perfectionner à la pêche tout en découvrant les milieux aquatiques, tels sont les objectifs des Ateliers Pêche Nature !

Animés par des bénévoles formés et passionnés, les APN dirigent les apprentissages vers :

- Le respect du poisson, dont la pêche est effectuée dans les règles d'un art résultant de la connaissance de ses modes de vie et de ses techniques de capture raisonnées ;
- La conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques, de leur faune, de leur flore, des paysages qui leur sont associés ;
- Le respect de soi-même et d'autrui, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement ;
- La connaissance du rôle des structures associatives et des missions d'intérêt général que la loi leur confie.

<b>APN BONNAT</b> 11 Le Poirier - 23800 LA CELLE-DUNOISE Tél : 06 82 75 29 36	<b>APN BOUSSAC</b> Le Poirier - 23600 BOUSSAC Tél : 06 79 46 75 55
<b>APN CLIGNAT</b> Mairie de Clignat - 23270 CLIGNAT Tél : 06 07 66 65 48	<b>APN GENOUILLAC</b> Mairie de Genouillac - 23350 GENOUILLAC Tél : 05 55 80 86 39
<b>APN GOUZON</b> Mairie de Gozou - 23230 GOUZON Tél : 06 19 57 63 17	<b>APN PAYS DE GUÉRET</b> Courtille route de Bénévent - 23000 GUÉRET Tél : 05 55 52 36 72 / 06 18 91 09 50

## TOURISME PÊCHE

https://www.generonpêche.fr  
(Pêche à pied ou protéger puis Hébergement Pêche)

Vous êtes pêcheur, vous partez en vacances en famille ou entre amis ?

Pensez à réserver un hébergement « Pêche » : En Creuse, ce sont 27 gîtes et 4 chambres d

# Parcours LOISIR TRUITE

La Fédération Départementale met en place des parcours de pêche de loisir plutôt destinés aux débutants, toutefois cela n'empêche pas les pêcheurs confirmés de les parcourir. Plusieurs critères les définissent :

- Ils doivent contenir un maximum de pêcheurs.
- Ils doivent être accessibles au plus grand nombre.
- Leur situation géographique complète le maillage départemental des sites de pêche.
- Ils doivent avoir reçu l'aval des AAPPMA des secteurs concernés : Aubusson, Bétète, Bourgneuf, Chambon-sur-Voueize, La Celle-Dunoise, Le Grand-Bourg, Pionnat, Crozat.

La Fédération Départementale et les AAPPMA, sans que ces parcours n'aient pu voir le jour, vous souhaitent de passer d'agréables moments. Toutefois, attention à la législation ; pour rappel, le nombre de prises est limité à 6 salmonides par jour et par pêcheur (truite arc-en-ciel, saumon de fontaine, ombre commun avec max. 3 truites fario).

**1 PIONNAT**  
"MOULIN DU BREUIL" (2<sup>ème</sup> catégorie)

ACCÈS DE PIONNAT : Sur la RD 4, direction St-Laurent, rouler 4 km et tourner franchement à gauche avant le pont sur la rivière "Creuse" puis continuer sur 2 km. Arrivé au "Moulin du Breuil" prendre la piste longeant la rivière sur 500 m vous êtes arrivés à l'aval du parcours. Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurres est autorisée du 8 mars 2025 au 25 avril 2025, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 600 m

**2 CROZANT**  
"LA SÉDELLE" (1<sup>ère</sup> catégorie)

ACCÈS DE CROZANT : De Crozat, prendre la direction Dun le Palestel sur la RD 72 puis prendre à droite en direction d'Éguzon sur la RD 913, parcourir environ 500m et se garer sur le parking avant le pont sur la Sédelle, vous êtes arrivés.

Longueur du parcours : 1100 m

**3 LE GRAND-BOURG**  
"LA GARTEMPE" (1<sup>ère</sup> catégorie)

ACCÈS DU GRAND-BOURG : De Crozat, prendre la direction Dun le Palestel sur la RD 72 puis prendre à droite en direction d'Éguzon sur la RD 913, parcourir environ 500m et se garer sur le parking avant le pont sur la Sédelle, vous êtes arrivés.

Longueur du parcours : 900 m

**4 BÉTÈTE**  
"MOULIN DE FREITEIX" (2<sup>ème</sup> catégorie)

ACCÈS : Dos à la mairie de Bétète, prendre la route qui part à gauche (en direction du Moulin de Freiteix) et la suivre toujours tout droit sur 2,5 km. Puis prendre à droite, aller au bout de la route et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurres est autorisée du 8 mars 2025 au 25 avril 2025, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1 500 m

**5 BOURGNEUF**  
"POINT DE LA CHASSAGNE" (2<sup>ème</sup> catégorie)

ACCÈS DE BOURGNEUF : Prendre la direction de St-Dizier-Leyrenne sur la RD 912, passer le supermarché et rouler sur 500m puis prendre à gauche à l'ancien camping et se garer sur le parking - vous êtes arrivés à l'aval du parcours. Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurres est autorisée du 8 mars 2025 au 25 avril 2025, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

**6 CHAMBON-SUR-VOUEIZE**  
"LA TARDÈS" (2<sup>ème</sup> catégorie)

ACCÈS DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE : Prendre la direction d'Aubusson sur la RD 993, parcourir environ 500m et se garer à l'entrée du parc en bord de La Tardès, vous êtes arrivés. Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurres est autorisée du 8 mars 2025 au 25 avril 2025, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 900 m

**7 AUBUSSON**  
"LA CREUSE" (1<sup>ère</sup> catégorie)

ACCÈS D'AUBUSSON : Prendre RD 941 en direction de la piscine, avant le pont sur la Creuse vous prenez l'allée Jean Marie Couturier vous êtes arrivés.

Longueur du parcours : 500 m

**8 LA CELLE-DUNOISE**  
"LES SILLONS" (2<sup>ème</sup> catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Freselles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurres est autorisée du 8 mars 2025 au 25 avril 2025, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

## ÉTANGS FÉDÉRAUX (2<sup>ème</sup> catégorie)

Vignette halieutique obligatoire sur tous les étangs fédéraux. Il existe une réglementation spécifique sur les étangs, voir règlement intérieur sur place ou sur le site internet de la fédération.

**BÉTÈTE / 6,5 ha**  
ETANG FÉDÉRAL DIT "DES VIERGNES"

PÊCHE DE LA CARPE EN NO KILL  
Pêche à deux cannes autorisée. Population piscicole : brochet, perche, sandre, carpe, tanche, gardon. Amorçage limité. Une zone de réserve de pêche.

**MÉRINCHAL / 12 ha**  
ETANG FÉDÉRAL DIT "DE SAGNE JURADE"

Pêche à deux cannes autorisée. Population piscicole : brochet, perche, sandre, carpe, tanche, gardon. Pêche interdite depuis la digue (sécurité). Amorçage limité.

**DONZEIL / 12 ha**  
ETANG FÉDÉRAL DIT "ETANG DU MOULIN"

Pêche à une canne autorisée (leurre uniquement). Population piscicole : black bass, sandre, perche, gardons, salmonides. Une zone de réserve de pêche en amont de la passerelle.

## CARPE de nuit : Réglementation

- ARTICLE 1** La pêche de nuit de la carpe n'est autorisée que sur les emplacements prévus à cet effet, numérotés selon les barrages et pour une période s'étendant du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre inclus.
- ARTICLE 2** Tous ces postes sont répartis sur une zone située en bordure des plans d'eau où ils sont matérialisés par des panneaux limitant l'amont et l'aval.
- ARTICLE 3** Les participants devront être titulaires de la carte de pêche de l'année en cours, délivrée par une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A.) et avoir acquitté la redevance piscicole pour la protection du milieu aquatique, visée à l'article L.213-10-12 du code de l'environnement. Pour pratiquer la pêche de nuit, il faut être en possession soit :  
A/ d'une carte majeure ou carte intermédiaire, B/ d'une des autres cartes départementales ou cartes temporaires (sauf carte journalière).
- ARTICLE 4** Tout carpiériste installé sur un poste de nuit ne possède aucun droit de priorité sur les autres pêcheurs. À son arrivée si le poste est occupé, il ne pourra en disposer qu'après le départ de celui-ci et au plus tard une demi-heure après le coucher du soleil.
- ARTICLE 5** Pêche "NO KILL" IMPERATIVE. Tout poisson pris après la pesée, doit être remis immédiatement à l'eau dans les meilleures conditions possibles, afin d'assurer sa survie. Aucune carpe ne peut être maintenue en captivité ou transportée. (R436.14 5° du Code de l'Environnement).
- ARTICLE 6** Le nombre de pêcheurs est limité à 2 par postes avec un maximum de 4 cannes chacun sur les barrages classés en 2<sup>ème</sup> catégorie. La durée maximale d'installation et de pêche sur un même poste est de 7 jours consécutifs.
- ARTICLE 7** La distance de pêche se comprend « à portée de lancer (maximum 150 m) » la dépose des appâts au-delà de cette limite est sanctionnable. Le ballage de la zone de pêche par un dispositif flottant visé est obligatoire, il devra être retiré fin de pêche.
- ARTICLE 8** Afin d'éviter de gêner les autres usagers du plan d'eau et la navigation, tout pêcheur devra impérativement mettre les soins des cannes au ras de l'eau.

**PISCICULTURE Girard Fabrice**  
Vente-Achat-Conseil/production  
Tous poissons d'étang  
Vidange d'étang (filet)  
Vifs  
Marque - 23250 SARDENT  
06 81 06 00 91

# Parcours NO KILL

La Fédération de Pêche de la Creuse a souhaité mettre en place sur le département un réseau de parcours dits « No Kill » ou de grâce. Cette mesure permet en effet de répondre à une demande de plus en plus croissante de la part des pêcheurs et de limiter le prélèvement, notamment pour la truite fario. Une réglementation commune s'applique à tous ces parcours :

- Pêche sans tuer avec remise à l'eau obligatoire des poissons (sauf espèces indésirables) ;
- Utilisation de vifs ou poissons morts interdite ;
- Pêche sans ardoillons ou avec ardoillons accés ;
- Panier de pêche interdit sur les parcours ;
- Usage de l'épaveuse recommandée ;

Certains parcours peuvent disposer d'une réglementation spécifique, comme vous pourrez le découvrir ci-dessous. Pour une identification aisée, les parcours ont été délimités de pont à pont lorsque cela était possible. Des panneaux sur le site matérialisent ces limites.

**1 LA GIOUNE**  
Pont de Gioux- Les Angles

LIMITÉ AVAL : pont des Angles (Croze).  
LIMITÉ AMONT : pont de Gioux.  
RÈGLEMENTATION : Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.  
REMARQUES : Site Rivière Sauvage.

Longueur du parcours : 3,5 km

**2 LE PIC**  
Tourtoilloux

LIMITÉ AVAL : pont de Tourtoilloux (D51).  
LIMITÉ AMONT : pont de Buzé.  
RÈGLEMENTATION : Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.  
REMARQUES : Site Rivière Sauvage.

Longueur du parcours : 3 km

**3 LE THAURION**  
La Rigole du Diable

LIMITÉ AVAL : pont de Châtain.  
LIMITÉ AMONT : pont des Cimeaux (VC10).  
RÈGLEMENTATION : Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.  
REMARQUES : Site naturel remarquable.

Longueur du parcours : 2,5 km

**4 LE VERRAUX**  
Le Moneyroux, Clugnat

LIMITÉ AVAL : pont de Petite Fréix.  
LIMITÉ AMONT : pont de la Ribéroille.  
RÈGLEMENTATION : Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.  
REMARQUES : Parcours dédié à la préservation de la truite fario.

Longueur du parcours : 1,5 km

**5 LA CREUSE ET LA BEAUZE**  
Aubusson

CREUSE  
LIMITÉ AVAL : pont du chemin de fer.  
LIMITÉ AMONT : pont de la D941.  
LONGUEUR : 1 km.  
BEAUZE  
LIMITÉ AVAL : confluence Creuse.  
LIMITÉ AMONT : pont de l'av. de la république.  
LONGUEUR : 300 m.  
RÈGLEMENTATION : Pêche autorisée uniquement à la mouche. REMARQUES : Parcours urbain.

Longueur du parcours : 1 km

**6 LA GARTEMPE**  
La Chapelle-Taillefert-St Victor

LIMITÉ AVAL : pont de la Rebeyroille.  
LIMITÉ AMONT : pont du camping de la Chapelle-Taillefert.  
RÈGLEMENTATION : Pêche autorisée uniquement à la mouche et aux leurres. REMARQUES : Hébergements à proximité (camping et gîtes).

Longueur du parcours : 1,5 km

**7 LA TARDÈS**  
Bonlieu (St Domet, Peyrat la Nonière)

LIMITÉ AVAL : pont de Bonlieu (D4).  
LIMITÉ AMONT : pont du moulin de Roche.  
RÈGLEMENTATION : Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.  
REMARQUES : Attention, risque d'impossibilité de pêche en période estivale.

Longueur du parcours : 3 km

# Parcours No Kill BLACK BASS

**1 LA CREUSE**  
La Celle-Dunoise

LIMITÉ AVAL : écluse de La Celle-Dunoise.  
LIMITÉ AMONT : confluence avec le ruisseau de Puy Martin.  
RÈGLEMENTATION : Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.  
REMARQUES : Parcours dédié à la préservation du Black Bass.

Longueur du parcours : 1 km

**Rivières Sauvages**  
Soyez partenaires

Depuis le 14 septembre 2022, le label officiellement est reconduit pour la Gioune et le Pic et le ruisseau de Cubaynes a rejoint l'excellence des cours d'eau français où figurent seulement 33 rivières.

Les pêcheurs ont donc la chance de pouvoir exercer leur passion sur des rivières d'exception et il est essentiel de veiller à les préserver. Nous faisons appel au bon sens de chacun pour respecter la gestion halieutique mise en place et observer un comportement respectueux au bord de ces cours d'eau qui sont des références au niveau national. Les bons moments que vous passerez sur ces rivières doivent pouvoir être vécus également par les générations futures...

POUR EN SAVOIR PLUS :  
Le Conseil départemental de la Creuse : <https://www.creuse.fr/rivieres-sauvages>  
Le site Rivières Sauvages : <https://www.rivieres-sauvages.fr/le-pic/>  
<https://www.rivieres-sauvages.fr/le-cubaynes/>

# Heures légales DE PÊCHE

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. La pêche de la carpe peut être pratiquée la nuit du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre inclus, dans certaines parties de plans d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie par amont préfectoral. À titre informatif, vous trouverez ci-dessous les heures de début et de fin de pêche. Ex le 1<sup>er</sup> dimanche de janvier, la pêche peut se pratiquer de 8h06 à 17h50.

	JANVIER		FEBVRIER		MARS		AVRIL	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
1 <sup>er</sup> dimanche	8h06	17h55	7h45	18h32	7h01	19h13	6h55	21h00
2 <sup>ème</sup> dimanche	8h03	18h03	7h36	18h42	6h48	19h22	6h42	21h09
3 <sup>ème</sup> dimanche	7h59	18h12	7h25	18h53	6h35	19h32	6h30	21h18
4 <sup>ème</sup> dimanche	7h53	18h22	7h13	19h03	6h22	19h41	6h18	21h27
5 <sup>ème</sup> dimanche	-	-	-	-	7h08	20h00	-	-

	MAI		JUN		JUILLET		AOÛT	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
1 <sup>er</sup> dimanche	6h07	21h36	5h38	22h07	5h42	22h17	6h10	21h51
2 <sup>ème</sup> dimanche	5h58	21h45	5h35	22h13	5h47	22h13	6h18	21h40
3 <sup>ème</sup> dimanche	5h49	21h53	5h34	22h16	5h54	22h07	6h27	21h29
4 <sup>ème</sup> dimanche	5h43	22h01	5h35	22h18	6h02	22h00	6h36	21h17
5 <sup>ème</sup> dimanche	-	-	5h37	22h19	-	-	6h44	21h04

	SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
1 <sup>er</sup> dimanche	6h53	20h51	7h28	19h57	7h06	18h09	7h52	17h40
2 <sup>ème</sup> dimanche	7h02	20h37	7h37	19h44	7h16	18h00	7h58	17h40
3 <sup>ème</sup> dimanche	7h10	20h24	7h47	19h31	7h26	17h52	8h03	17h43
4 <sup>ème</sup> dimanche	7h19	20h10	6h56	18h20	7h35	17h46	8h05	17h47
5 <sup>ème</sup> dimanche	-	-	-	-	7h44	17h42	-	-

**Prévisionnel REPEULEMENT 2024/2025**

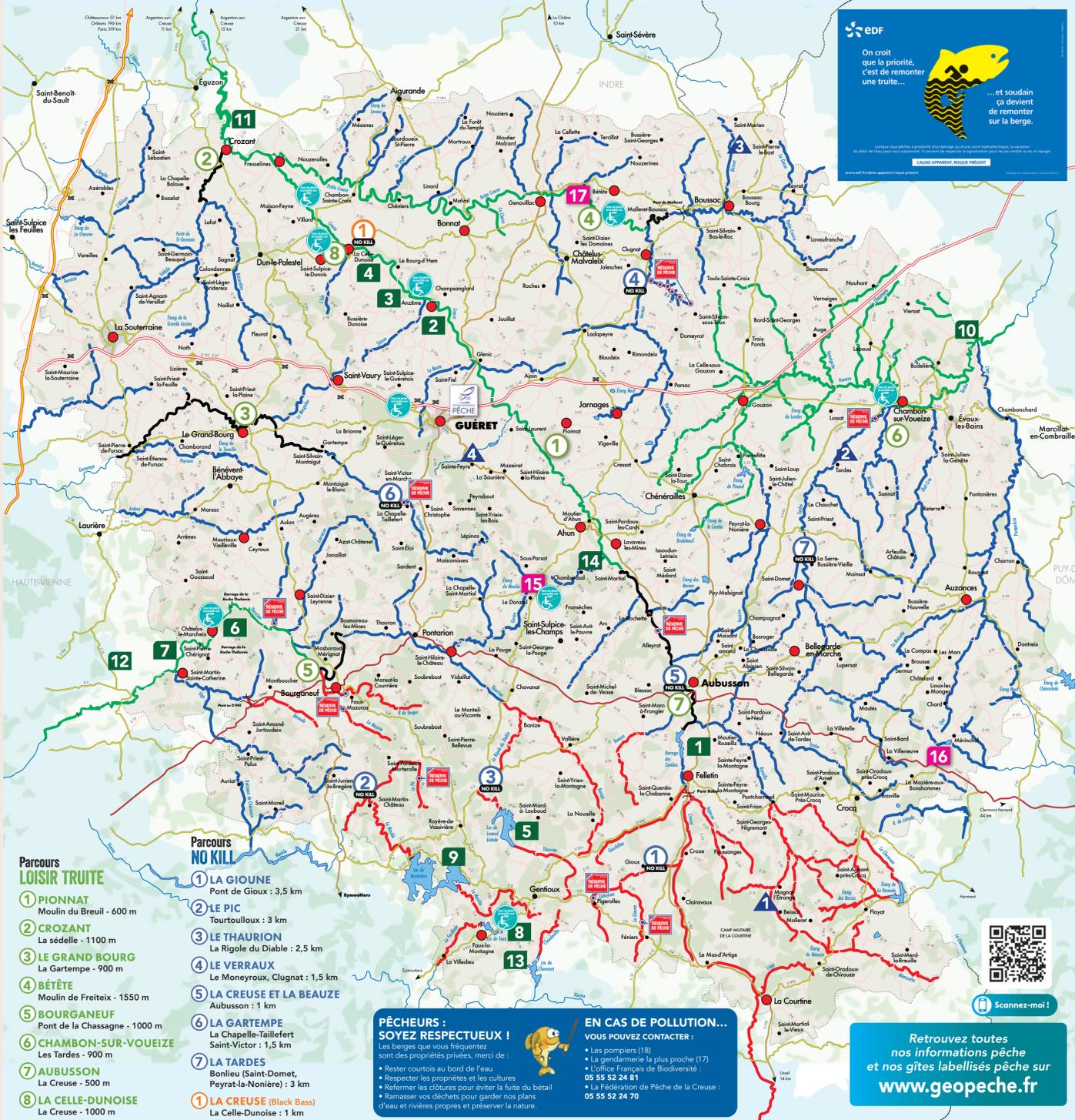
La Fédération empoissonne pour 34 000 euros dans les barrages et plans d'eau dont elle tient les baux de pêche.

En plus viennent s'ajouter ceux des AAPPMA.

**GARDONS : 3 020 kg**  
**BROCHETS : 930 kg**  
**BLACK BASS : 235 kg**  
**PÊCHES : 25 kg**  
**CARPES : 200 kg**  
**TRUITES : 830 kg** (parcours loisirs + Donzeil)

# BARRAGES (2<sup>ème</sup> catégorie)

- 1 LES COMBES - 65 ha** Gestion FD23
- 2 CHAMPSANGLARD - 55 ha** Gestion FD23
- 3 LES CHÉZELLES - 23 ha** Gestion FD23
- 4 L'AGE - 38 ha** Gestion FD23
- 5 LAVAUD GELADE - 291 ha** Gestion FD23
- 6 LA ROCHE-TALAMIE - 150 ha** Gestion FD23
- 7 L'ÉTROIT - 24 ha** Gestion FD23



- 8 FAUX-LA-MONTAGNE - 45 ha** Gestion FD23
- 9 LAC DE VASSIÈRE - 1000 ha** Gestion FD23 / 47
- 10 ROCHEBUT - 155 ha**
- 11 EGUZON - 320 ha** Gestion FD23 / 36
- 12 SAINT-MARC-LE-MAUREIX - 130 ha**
- 13 LE CHAMMET - 100 ha**
- 14 CHANTEGRELLE - 13 ha**

## PLANS D'EAU (2<sup>ème</sup> catégorie)

- 15 LE DONZEIL - 12 ha**
- 16 MÉRINCHAL - 12,5 ha**
- 17 BÉTÈTE - 6,5 ha**

## PLANS D'EAU (1<sup>ère</sup> catégorie)

- ▲ Beissat - 21 ha**
- ▲ Les Martinats - 7 ha**
- ▲ Flobourg - 2 ha**
- ▲ Ste-Feyre - 0,8 ha**

**Légende de la carte 2025**

- Siège A.A.P.P.M.A.
- Cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie à grand débit (pêche à l'asticot autorisée sans amorçage)
- Cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie où la taille de capture de la truite fario est de 20 cm (asticot interdit)
- Cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie (asticot interdit)
- Cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie
- Zone de pêche à la carpe de nuit

**Navigation**

- Mise à l'eau
- Moteur électrique autorisé
- Moteur thermique autorisé
- Float tube
- Réserve de pêche
- Zone de pêche accessible aux PMR

- Parcours LOISIR TRUITE**
- 1 PIONNAT** Moulin du Breuil - 600 m
  - 2 CROZANT** La sédelle - 1100 m
  - 3 LE GRAND BOURG** La Gartempe - 900 m
  - 4 BÉTÈTE** Moulin de Freiteix - 1550 m
  - 5 BOURGNEUF** Point de la Chassagne - 1000 m
  - 6 CHAMBON-SUR-VOUEIZE** Les Tardès - 900 m
  - 7 AUBUSSON** La Creuse - 500 m
  - 8 LA CELLE-DUNOISE** La Creuse - 1000 m

- Parcours NO KILL**
- 1 LA GIOUNE** Pont de Gioux : 3,5 km
  - 2 LE PIC** Tourtoilloux : 3 km
  - 3 LE THAURION** La Rigole du Diable : 2,5 km
  - 4 LE VERRAUX** Le Moneyroux, Clugnat : 1,5 km
  - 5 LA CREUSE ET LA BEAUZE** Aubusson : 1 km
  - 6 LA GARTEMPE** La Chapelle-Taillefert Saint-Victor : 1,5 km
  - 7 LA TARDÈS** Bonlieu (Saint-Domet, Peyrat-la-Nonière) : 3 km
  - 8 LA CREUSE (Black Bass)** La Celle-Dunoise : 1 km

**PÊCHEURS : SOYEZ RESPECTUEUX !**  
Les berges que vous fréquentez sont des propriétés privées, merci de :

- Rester courtois au bord de l'eau
- Respecter les propriétés et les cultures
- Relever les clôtures pour éviter la fuite du bétail
- Ramasser vos déchets pour garder nos plans d'eau et rivières propres et préserver la nature.

**EN CAS DE POLLUTION... VOUS POUVEZ CONTACTER :**

- Les pompiers (18)
- Le gendarmarie la plus proche (17)
- L'office Français de Biodiversité : 05 55 52 24 81
- La Fédération de Pêche de la Creuse : 05 55 52 24 70

Retrouvez toutes nos informations pêche et nos gîtes labellisés pêche sur [www.geopeche.fr](http://www.geopeche.fr)